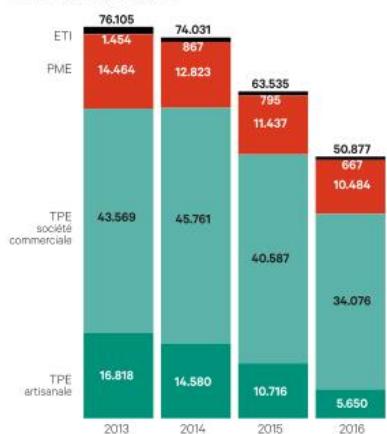


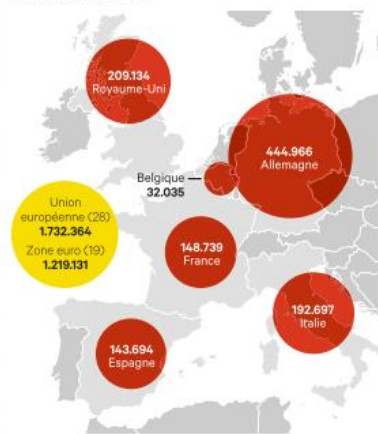
La baisse alarmante des cessions-transmissions de PME

- Selon une étude de l'Observatoire BPCE, dévoilée hier, les cessions-transmissions sont passées de 76.000 en 2013 à moins de 51.000 en 2016, avec une forte part des PME.
- Une tendance qui se confirme sur la période 2017-2018.

Les cessions-transmissions en France...
En nombre d'entreprises cédées



... et en Europe
En nombre de PME et ETI



LES ECHOS / SOURCE: BPCE L'OBSERVATOIRE / PHOTO: SHUTTERSTOCK

Marion Kindermans
@MaKindermans

Une rupture qui inquiète. D'après la dernière étude de l'Observatoire de Groupe BPCE « La cession-transmission des entreprises en France », établie selon des chiffres de 2016, rendue publique hier, les reprises sont en chute libre. Les cessions-transmissions ont diminué d'un tiers en trois ans. En 2016, seulement 51.000 opérations ont été réalisées, concernant 750.000 emplois (90 % dans des PME-ETI), contre 76.000 en 2013. Soit « la moins bonne année observée depuis 2010 », selon l'étude.

Toutes les tailles d'entreprises sont concernées par cette baisse, avec 10.500 PME qui ont trouvé un repreneur (recul de 28 %) et 667 ETI (-54 %) depuis 2013. « Et ce recul continue sur 2017-2018 », analyse Alain Tourdjman, directeur des études économiques et de la prospective au Groupe BPCE. La dégradation est plus nette dans les services aux particuliers, le commerce de gros et

surtout l'industrie, les transports et la construction étant traditionnellement les points noirs dans ce domaine. Et au niveau géographique, les Hauts-de-France, l'Outre-mer, et l'Ouest accusent les plus fortes baisses.

La moyenne de la période 2013-2016 stagnerait à 80.000 cessions-transmissions par an. Un recul qui surprend par son ampleur. « Ce phénomène marque une rupture avec les moyennes enregistrées les années précédentes », alerte Alain Tourdjman, qui l'explique par « la mise en œuvre de la loi Hamon, qui en obligeant l'employeur à informer les salariés en cas de cession, entrave le processus, par une croissance faible de 0,7 % sur 2012-2015 et par la primauté donnée à la création d'entreprises en France plutôt qu'à la reprise ».

Bonne nouvelle néanmoins dans ce sombre scénario : la transmission n'était possible que pour les microentreprises de moins de 10 salariés. Elle est élargie à celles de moins de 50 salariés et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 10 millions d'euros. « C'est la mesure qui pour moi aura le plus d'impact positif, car ces contraintes financières faisaient que certains patrons hésitaient à vendre », déclare Alain Pomey, délégué de l'association Cédants et repreneurs d'affaires (CRA), qui accompagne les acteurs dans leurs opérations.

confirmant l'ancrage du modèle dans le paysage entrepreneurial français. Elle représente même 1/3 des opérations totales dans le Haut-Rhin, l'Yonne, le Jura ou les Pyrénées orientales. Attention toutefois, prévient l'étude, la tendance est à la baisse pour les plus grosses entités. « Cela questionne sur les problématiques familiales, sur l'amélioration de la gouvernance et de l'équilibre du pacte d'actionnaires par exemple », souligne Alain Tourdjman.

Vieillesse
Point aggravant de cette baisse généralisée des cessions-transmissions, elle est de plus en plus flagrante à mesure que le dirigeant vieillit. En 2016, la part des ventes ou des transmissions au-delà de 60 ans s'est établie à 28 % avec 3.200 cessions, contre une moyenne annuelle de 4.300 en 2013-2014. Si le taux de cession des dirigeants quadragénaires a perdu 1,8 point de pourcentage entre 2013 et 2016, il perd 3,1 points pour les sexagénaires et 4

points au-delà de 65 ans. Les patrons restent donc à la barre des entreprises de plus en plus tard, et ils cèdent de moins en moins. « En 2023, 10 % des dirigeants auront plus de 66 ans », relève Nicolas Namias, directeur général finance et stratégie au Groupe BPCE.

La situation est particulièrement marquée dans une trentaine de départements – dans « la diagonale du vide », qui traverse la France du nord-est au sud-ouest, et dans le sud-est – où 4 % des PME ont des patrons de plus de 65 ans. Un risque aussi pour le tissu productif des PME-ETI, puisque l'âge avançant, le rythme de croissance de l'entreprise ralentit (moins d'investissement, moins d'embauchement). Si le vieillissement n'entraîne pas la cession, en revanche, la taille de l'entreprise joue un rôle. Plus les salariés sont nombreux, plus la fréquence des opérations augmente, passant de 1,9 % pour les TPE de 1 à 5 salariés, à 8,5 % pour les entreprises moyennes et à 13,3 % pour les ETI.

Ce phénomène inquiétant n'est pas uniquement français. Pour la première fois, le groupe bancaire s'est penché plus globalement sur la situation de l'Union européenne. Comme il n'existe pas de dispositif statistique commun à l'ensemble des pays, l'Observatoire BPCE a procédé, sur la base de l'étude menée en France, à une « estimation ».

Un enjeu européen
Les PME et ETI représentent plus de 1,7 million d'entreprises en Europe et près de 100 millions d'emplois. En partant du taux de cession moyen en France entre 2014 et 2016, on estime qu'environ 100.000 PME et ETI seraient cédées chaque année au sein de l'UE, ayant un impact sur plus de 10 millions d'emplois. « Pour la seule industrie, 24.000 entreprises et 2,7 millions d'emplois seraient concernés chaque année », indique l'étude. La France représente plus de 8,5 % du marché européen de la cession-transmission et 11,4 % des emplois con-

cernés. L'Allemagne pèserait pour 26.000 PME et ETI et 22,5 % des emplois concernés. Les PME italiennes représenteraient 10,5 % des cessions (10.800 opérations) mais seulement 7,2 % des emplois associés. « L'enjeu de la transmission est considérable dans les autres pays européens aussi », insiste Alain Tourdjman, il faudrait une politique européenne forte en la matière et qui ne soit pas seulement faite pour encourager les cessions transfrontalières. ■

Les chiffres clés

11.000

PME ont été cédées en 2016.

683.000

EMPLOIS sont concernés par ces cessions.

La loi Pacte lève les verrous qui freinent la transmission

Plusieurs mesures inscrites dans la loi Pacte adoptée en avril doivent permettre de déverrouiller les freins à la reprise d'entreprises. Tour d'horizon des plus importantes.

Définitivement adoptée par les députés à l'Assemblée le 11 avril 2019, la loi « Pour la croissance et la transformation des entreprises », dite « loi Pacte », pose, parmi des dizaines d'autres sujets, la question cruciale des transmissions. Florissantes des principales dispositions, dont beaucoup de mesures fiscales sont intégrées dans le projet de loi de finances pour 2019. Ces changements sont regardés à la loupe alors que la dernière étude de l'Observatoire BPCE, dévoilée mardi, montre que les cessions-transmissions ont baissé d'un tiers en trois ans, pas-

sant de plus de 76.000 opérations en 2013 à moins de 51.000 en 2016.

● UN CRÉDIT VENDEUR FACILITÉ

Ce dispositif qui permet à un acheteur de payer une partie du prix de l'entreprise immédiatement, puis d'échelonner le paiement du reste de la somme en plusieurs fois, est rendu plus attractif. La loi allège les conditions d'attribution dans le temps du paiement de l'impôt et des charges sociales sur les plus-values. Cet étagement de l'imposition n'était possible que pour les microentreprises de moins de 10 salariés. Elle est élargie à celles de moins de 50 salariés et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 10 millions d'euros. « C'est la mesure qui pour moi aura le plus d'impact positif, car ces contraintes financières faisaient que certains patrons hésitaient à vendre », déclare Alain Pomey, délégué de l'association Cédants et repreneurs d'affaires (CRA), qui accompagne les acteurs dans leurs opérations.

« La reprise par les salariés est une solution à encourager lorsque ce sont des cadres qui se regroupent et qui ont une bonne expertise, c'est souvent la dernière solution pour que l'entreprise soit sauvée. »

ALAIN POMEY
Délégué de l'association Cédants et repreneurs d'affaires (CRA)

talent à vendre », déclare Alain Pomey, délégué de l'association Cédants et repreneurs d'affaires (CRA), qui accompagne les acteurs dans leurs opérations.

● DES SALARIÉS PRÊTS À PRENDRE LES RÊNES

Le crédit d'impôt qui permet d'alléger la charge fiscale des salariés qui rachètent leur entreprise est un bon outil, mais est peu utilisé car il faut au minimum 15 salariés repreneurs ou 30 % de l'effectif. La loi Pacte lève cette contrainte en supprimant les conditions sur le nombre minimum de salariés. En contrepartie, les salariés repreneurs doivent, au jour de la reprise, être présents dans l'entreprise rachetée depuis au moins 18 mois. « La reprise par les salariés est une solution à encourager lorsque ce sont des cadres qui se regroupent et qui ont une bonne

expertise, c'est souvent la dernière solution pour que l'entreprise soit sauvée », souligne Alain Pomey.

● LE PACTE DUTREIL ASSOULI POUR LES ENTREPRISES FAMILIALES

Ce dispositif qui permet de réduire les droits dus lors de la transmission par succession ou par donation d'une société a fait ses preuves. Pour qu'il soit davantage utilisé, le législateur a supprimé l'attestation annuelle obligatoire qui permet de contrôler le respect des engagements. Elle ne devra être fournie qu'en début et fin de pacte, et sous trois mois, si l'administration en fait la demande. Les possibilités d'apport de titres à une société holding ont été élargies. Et le bénéfice du régime en cas de cession partielle des titres à un autre signataire du pacte a été maintenu par-

tiellement. Tout cela pour faciliter la cession des titres entre membres d'un pacte.

● LA LOI HAMON MAINTENUE

La loi Hamon a instauré en 2014 l'obligation pour l'employeur d'une entreprise de moins de 250 salariés d'informer les salariés en cas de projet de cession afin qu'ils puissent formuler une offre de reprise s'ils le souhaitent. Ils ont deux mois pour le faire. La loi a été amendée par la loi Macron de 2015 pour que le non-respect de cette procédure par l'employeur n'entraîne pas la cession mais entraîne une amende. Dans le monde entrepreneurial et patronal, beaucoup espèrent que la loi Pacte abroge purement et simplement la loi Hamon, qu'ils jugent inefficace et contre-productive. Ce n'est pas le cas. — M. K.